



## **Règlement Intérieur Brocante / vide grenier Place 11 rue de Guise Eclaron**

Cette manifestation est destinée à promouvoir l'esprit de collection et à faciliter les contacts et les transactions dans ce domaine dit « brocante ou vide grenier » permettant échanges, achats et ventes.

**Article 1 :** Manifestation organisé par l'association ô pot en ciel qui se déroulera au :

**11 rue de guise 52 290 Eclaron entre 8h00 et 18h00.**

**Article 2 :** Le vide grenier est ouvert aux particuliers et aux professionnels, les participants devront retourner par mail ou courrier les documents demandés et s'acquitter du règlement par virement bancaire. Coordonnées et IBAN transmit dans la fiche d'inscription.

La clôture des inscriptions est fixée une semaine avant la manifestation. Prix de l'emplacement correspond au prix indiqué sue la fiche d'inscription.

### **Documents à retourner :**

- ↪ Fiche d'inscription dûment remplie datée et signée
- ↪ Le règlement intérieur daté et signé
- ↪ Photocopie de carte d'identité ou permis recto / verso
- ↪ Le paiement de la réservation effectué par virement
- ↪ Pour les professionnels, extrait de KBIS
- ↪ Chèque de caution de 10 euros à envoyer à :

Mme Virginie Gray 1 Rue Jean de la Fontaine 52100 Saint-Dizier

**Article 3 :** Les emplacements sont attribués dans l'ordre chronologique de réception du bulletin d'inscription.

Toute inscription est définitive et non remboursable en cas de désistement (sauf dérogation des organisateurs).

Tout emplacement non occupé à 8 heures est remis à la disposition de l'organisateur.

Les dossiers incomplets ou non réglés 8 jours avant la manifestation ne seront pas pris en compte.

**Article 4 :** Les enfants exposants devront **en permanence** être accompagné d'une personne majeure et resteront sous leur responsabilité.

**Article 5 :** L'entrée du vide grenier est interdit au public avant 8 heures. L'installation des stands se fera entre 6h30 et 8h00. Tous les véhicules devront être sortis pour 7h45.

**Article 6 :** Tous les objets et documents exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire à leurs risques et périls.

Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tous recours contre l'association ô pot en ciel en cas de :

- Perte, vol ou détérioration de leur matériel exposé
- Litiges avec les services fiscaux, de contribution douanière
- Litiges dans les transactions effectuées.

**Article 7 :** Il est formellement interdit à l'exposant :

- ↪ De modifier la disposition de l'emplacement sans l'accord des organisateurs
- ↪ De céder ou de sous louer tout ou partie de son emplacement
- ↪ De prendre un autre emplacement que celui qui lui a été destiné
- ↪ D'exposer ou de vendre tout uniforme, emblème, casque, brassard, insigne et tout autre objet d'origine nazie.

**Article 8 :** La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite ainsi que la vente de produits alimentaires et de boissons alcoolisées ou non, sauf autorisation donnée par l'organisateur.

**Article 9 :** L'exposant s'engage à être présent durant tout le temps de manifestation et ce jusqu'à 18h00 minimum.

A son départ, l'emplacement doit être dans l'état où vous l'avez trouvé le matin. Tous les déchets, poubelles, cartons ou autres contenants doivent être évacués par vos soins et en aucun cas laisser sur votre emplacement ou un emplacement voisin.

**Article 10 :** Chaque exposants s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui sont données par les organisateurs, les autorités ou services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

**Article 11 :** Un chèque de 10 euros sera demandé aux exposants à l'inscription pour emplacement propre et sera restitué à son départ de l'emplacement si celui-ci est rendu dans le même état de propreté où il l'a trouvé.

**Article 12 :** Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

L'association ô pot en ciel décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

Date :

Mention en manuscrit : « **lu et approuvé** »

Signature :